

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 295

Occupation du domaine public,
Rue barrée (1 journée),

Du lundi 24 Juin 2024,
Au vendredi 28 Juin 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 108 du 10 avril 2019 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de maintenance système pigeons avec une nacelle, par l'entreprise CLEAN PIGEON, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de barrer la rue une journée au droit du 18 Rue Sainte-Geneviève.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise CLEAN PIGEON, afin d'y positionner une nacelle au droit du 18 Rue Sainte-Geneviève, une journée dans la période du lundi 24 Juin 2024 au vendredi 28 Juin 2024.

Article 2 : L'entreprise CLEAN PIGEON est autorisée à barrer la Rue Sainte-Geneviève, entre la Rue de la Corne de Cerf et la Rue du Haubergier, une journée dans la période du lundi 24 Juin 2024 au vendredi 28 Juin 2024.

Article 3 : L'entreprise mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

Article 4 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

Article 5 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90^{ème} jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180^{ème} jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 13 JUIN 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire